

Prochaines sessions de formation

« Développer et manager la prévention des risques dans une entreprise du secteur du transport routier »

programmées en Bretagne par des organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS

SESSIONS DE FORMATION		ORGANISME DE FORMATION	CONTACTS	
DATES	LIEUX		Téléphone	Mails
17 septembre 2019	Ploërmel	POLE FORMATION	02.97.22.97.77	contact@poleformation.bzh
20 septembre 2019	Rennes	AFTRAL	06.08.83.11.23	arnaud.vielerobe@aftral.com
24 septembre 2019	Rennes	FORGET FORMATION	06.25.68.65.82	nherve@forget-institut.com
15 octobre 2019	Vannes	FORGET FORMATION	06.25.68.65.82	nherve@forget-institut.com
25 octobre 2019	Ploërmel	POLE FORMATION	02.97.22.97.77	contact@poleformation.bzh
31 octobre 2019	Rennes	AFTRAL	06.08.83.11.23	arnaud.vielerobe@aftral.com
8 novembre 2019	Ploërmel	POLE FORMATION	02.97.22.97.77	contact@poleformation.bzh
12 décembre 2019	Rennes	AFTRAL	06.08.83.11.23	arnaud.vielerobe@aftral.com
13 décembre 2019	Ploërmel	POLE FORMATION	02.97.22.97.77	contact@poleformation.bzh

Liste constituée au 14/06/2019. La liste mise à jour est consultable sur le site Internet de la Carsat Bretagne via le lien suivant :

<https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/nos-conseils-par-metier-et-par-secteur-dactivite/le-transport-routier.html>

Cette liste n'est pas exhaustive de toutes les sessions de formation potentiellement proposées par des organismes de formation (OF) habilités par le réseau « Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS » sur ce dispositif. Liste des OF habilités présentes sur le site INRS: <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

La Carsat Bretagne assure la promotion de cette formation auprès des entreprises. Elle n'intervient pas dans son organisation et sa mise en œuvre, qui sont de la responsabilité des OF, dans le cadre d'une relation contractuelle avec les entreprises qui fera l'objet d'une facturation. Les demandes d'inscription sont à adresser directement par l'entreprise à l'OF retenu.